
**Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le lundi 4 juillet 2022 à 13 heures
1800, boulevard Saint-Joseph**

PRÉSENCES :

Madame Maja Vodanovic, mairesse d'arrondissement
Madame Micheline Rouleau, conseillère d'arrondissement
Monsieur Younes Boukala, conseiller d'arrondissement

ABSENCES :

Madame Vicki Grondin, conseillère de ville
Madame Michèle Flannery, conseillère d'arrondissement
Monsieur Michel Lebrun, commandant - Poste de quartier 8

AUTRES PRÉSENCES :

Monsieur André Hamel, directeur d'arrondissement
Madame Myrabelle Chicoine, secrétaire d'arrondissement substitut

CA22 19 0149

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Younes Boukala

appuyé par Micheline Rouleau

D'adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement de Lachine du 4 juillet 2022, tel que soumis.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

10.01

CA22 19 0150

Dépôt du certificat du secrétaire d'arrondissement attestant du résultat du registre du 22 juin 2022 - Résolution CA22 19 0144 comportant des dispositions d'approbation référendaire - PPCMOI afin d'autoriser la démolition de bâtiments, des opérations cadastrales ainsi que la construction, la transformation et l'occupation visant un projet d'habitation, situé au 2225, rue Notre-Dame sur les lots portant les numéros 1 246 302, 3 603 773 et 3 603 774 du cadastre du Québec

Il est proposé par Younes Boukala

appuyé par Micheline Rouleau

De prendre acte du dépôt du certificat du secrétaire de l'arrondissement de Lachine attestant du résultat de la procédure d'enregistrement du 22 juin 2022 concernant la résolution CA22 19 0144, comportant les dispositions susceptibles d'approbation référendaire afin d'autoriser la démolition de bâtiments, des opérations cadastrales

ainsi que la construction, la transformation et l'occupation visant un projet d'habitation, situé au 2225, rue Notre-Dame sur les lots portant les numéros 1 246 302, 3 603 773 et 3 603 774 du cadastre du Québec;

Par ce certificat, la secrétaire d'arrondissement substitut atteste que le registre des demandes pour la tenue d'un scrutin référendaire a été rendu accessible à la salle du conseil de la mairie d'arrondissement le 22 juin 2022, de 9 h à 19 h, sans interruption. Le nombre de personnes habiles à voter étant de 1 291, le nombre requis de signatures, pour rendre obligatoire la tenue d'un scrutin référendaire, était de 140. Au terme de la période d'enregistrement, aucune personne habile à voter ne s'est légalement enregistrée. Par conséquent, la résolution CA22 19 0144 est réputée approuvée par les personnes habiles à voter.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

10.02 1220415002

CA22 19 0151

Dépôt du certificat du secrétaire d'arrondissement attestant du résultat du registre du 22 juin 2022 - Résolution CA22 19 0145 comportant des dispositions d'approbation référendaire - PPCMOI afin d'autoriser la démolition de bâtiments, des opérations cadastrales ainsi que la construction, la transformation et l'occupation visant un projet d'habitation, situé au 2225, rue Notre-Dame sur les lots portant les numéros 1 246 302, 3 603 773 et 3 603 774 du cadastre du Québec

Il est proposé par Younes Boukala

appuyé par Micheline Rouleau

De prendre acte du dépôt du certificat du secrétaire de l'arrondissement de Lachine attestant du résultat de la procédure d'enregistrement du 22 juin 2022 concernant la résolution CA22 19 0145, comportant les dispositions susceptibles d'approbation référendaire afin d'autoriser la démolition de bâtiments, des opérations cadastrales ainsi que la construction, la transformation et l'occupation visant un projet d'habitation, situé au 2225, rue Notre-Dame sur les lots portant les numéros 1 246 302, 3 603 773 et 3 603 774 du cadastre du Québec;

Par ce certificat, la secrétaire d'arrondissement substitut atteste que le registre des demandes pour la tenue d'un scrutin référendaire a été rendu accessible à la salle du conseil de la mairie d'arrondissement le 22 juin 2022, de 9 h à 19 h, sans interruption. Le nombre de personnes habiles à voter étant de 327, le nombre requis de signatures, pour rendre obligatoire la tenue d'un scrutin référendaire, était de 44. Au terme de la période d'enregistrement, aucune personne habile à voter ne s'est légalement enregistrée. Par conséquent, la résolution CA22 19 0145 est réputée approuvée par les personnes habiles à voter par les personnes habiles à voter.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

10.02 1220415002

CA22 19 0152

Octroi d'un contrat gré à gré à Enclume, pour des services professionnels pour le développement d'un pôle nautique, récréotouristique et culturel aux abords du canal de Lachine, au montant de 79 838,64 \$, toutes taxes incluses - Demande de prix auprès de quatre fournisseurs

Il est proposé par Younes Boukala

appuyé par Micheline Rouleau

D'octroyer un contrat gré à gré à Enclume, pour des services professionnels pour le développement d'un pôle nautique, récréotouristique et culturel aux abords du canal de Lachine, au montant de 79 838,64 \$, toutes taxes incluses, à la suite d'une demande de prix faite auprès de quatre fournisseurs, conformément au *Règlement du conseil de la Ville sur la gestion contractuelle* (18-038);

D'autoriser à cet effet une dépense maximale de 79 838,64 \$, toutes taxes incluses;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

20.01 1229221003

CA22 19 0153

Résiliation, en date du 4 juillet 2022, du contrat octroyé à Gestion Nauti-Cité inc., pour l'opération du service de batobus pour les saisons 2022-2023 dans l'arrondissement de Lachine, conformément à la clause de résiliation identifiée à l'appel d'offres public numéro 22-19233

Il est proposé par Younes Boukala

appuyé par Micheline Rouleau

De résilier, en date du 4 juillet 2022 le contrat octroyé à Gestion Nauti-Cité inc., par la résolution CA22 19 0086, pour l'opération du service de batobus pour les saisons 2022-2023 dans l'arrondissement de Lachine, conformément à la clause de résiliation identifiée à l'appel d'offres public numéro 22-19233;

De procéder au paiement des factures du contractant pour le travail effectué jusqu'au 4 juillet 2022, le cas échéant.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

20.02 1228981006

CA22 19 0154

Approbation de la convention entre la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine et LA MAISON DES JEUNES "L'ESCALIER" DE LACHINE INC., et octroi d'une contribution financière au montant de 11 177 \$ dans le cadre de la période de transition 2022 du Programme d'intervention de milieu auprès des jeunes de 12 à 30 ans (PIJM)

Il est proposé par Younes Boukala

appuyé par Micheline Rouleau

D'approuver la convention entre la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine et LA MAISON DES JEUNES L'ESCALIER DE LACHINE INC.;

D'octroyer une contribution financière au montant de 11 177 \$ dans le cadre de la période de transition 2022 du Programme d'intervention de milieu auprès des jeunes de 12 à 30 ans (PIMJ), conformément à la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Lachine pour le projet :

ORGANISME	PROJET	SOUTIEN 2021-2022
LA MAISON DES JEUNES L'ESCALIER DE LACHINE INC.	Pour les jeunes du quartier St-Pierre	11 177 \$

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

20.03 1224076013

CA22 19 0155

Approbation de la modification du bail à intervenir entre la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine et 9318-2400 Québec Inc., pour la location d'un entrepôt réfrigéré et d'un espace d'entreposage, au 1895, rue Piché

Il est proposé par Younes Boukala

appuyé par Micheline Rouleau

D'approuver la modification du bail à intervenir entre la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine et 9318-2400 Québec Inc., pour la location d'un entrepôt réfrigéré et d'un espace d'entreposage, au 1895, rue Piché.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

20.04 1227131003

CA22 19 0156

Octroi d'une aide financière à six (6) organismes désignés, conformément à la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif, pour l'année 2022, pour un montant total de 53 425 \$

Il est proposé par Younes Boukala

appuyé par Micheline Rouleau

D'octroyer une aide financière au montant indiqué en regard de chacun des six (6) organismes désignés ci-dessous, conformément à la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Lachine, pour l'année 2022, pour un montant total de 53 425 \$:

ORGANISME	MONTANT
ASSOCIATION PISCINE DIXIE INC.	3 000 \$
CENTRE RÉCRÉATIF DE LACHINE OUEST INC.	3 500 \$
CLUB DE CANOË DE COURSE DE LACHINE INC.	18 875 \$
CLUB GYMNITOURS DE LACHINE	25 000 \$
LACHINE CURLING CLUB INCORPORE	1 050 \$
LE CHOEUR AMBIANCE INC.	2 000 \$

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

30.01 1223550005

CA22 19 0157

Autorisation d'octroi de contributions financières pour un montant total de 2 800 \$, toutes taxes incluses si applicables, aux organismes désignés

Il est proposé par Younes Boukala

appuyé par Micheline Rouleau

D'autoriser l'octroi de contributions financières pour montant total de 2 800 \$, et ce, aux organismes désignés ci-dessous :

Organisme	Projet	Montant
Cumulus : prévention des toxicomanies	Soutien au maintien des actions de prévention des toxicomanies	2 000 \$
Jardins communautaires de Lachine	Entretien annuel	800 \$

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

30.02 1227464007

CA22 19 0158

Adoption d'une résolution désignant les immeubles sur lesquels le droit de préemption est exercé et qui pourront être ainsi acquis aux fins de parc d'arrondissement

Il est proposé par Younes Boukala

appuyé par Micheline Rouleau

D'adopter une résolution désignant les immeubles sur lesquels le droit de préemption est exercé et qui pourront être ainsi acquis aux fins de parc d'arrondissement.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

30.03 1229399018

CA22 19 0159

Reddition de comptes - Listes des achats effectués par l'entremise des bons de commande, des factures non associées à un bon de commande ainsi que des virements de crédit pour la période du 1^{er} au 31 mai 2022

Il est proposé par Younes Boukala

appuyé par Micheline Rouleau

De recevoir les listes des achats effectués par l'entremise des bons de commande, des factures non associées à un bon de commande ainsi que des virements de crédit pour la période du 1^{er} au 31 mai 2022.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

30.04 1229528002

CA22 19 0160

Adoption - Règlement numéro RCA22-19002 déterminant le territoire sur lequel le droit de préemption peut être exercé et sur lequel des immeubles peuvent être ainsi acquis aux fins de parc d'arrondissement

Vu l'avis de motion CA22 19 0130 donné à la séance du 6 juin 2022 du conseil d'arrondissement de Lachine pour le *Règlement numéro RCA22-19002 déterminant le territoire sur lequel le droit de préemption peut être exercé et sur lequel des immeubles peuvent être ainsi acquis aux fins de parc d'arrondissement*, lequel a été déposé avec le dossier décisionnel;

ATTENDU que le projet de règlement et le dossier ont été distribués aux membres du conseil d'arrondissement plus de 72 heures avant la séance;

ATTENDU que l'objet, la portée et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Il est proposé par Younes Boukala

appuyé par Micheline Rouleau

D'adopter le *Règlement numéro RCA22-19002 déterminant le territoire sur lequel le droit de préemption peut être exercé et sur lequel des immeubles peuvent être ainsi acquis aux fins de parc d'arrondissement*.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

40.01 1229399012

CA22 19 0161

Adoption - Règlement numéro R-2535-14 modifiant le Règlement sur les nuisances (R-2535-9) afin de limiter les nuisances causées par les appareils émettant des sons sur les terrains publics, des places publiques, des trottoirs et des parcs et espaces verts, sauf lors d'événements autorisés par ordonnance du comité exécutif de la Ville de Montréal ou par résolution du conseil d'arrondissement et ce, aux conditions qu'il détermine

Vu l'avis de motion CA22 19 0131 donné à la séance du 6 juin 2022 du conseil d'arrondissement de Lachine pour le *Règlement numéro R-2535-14 modifiant le Règlement sur les nuisances (R-2535-9) afin de limiter les nuisances causées par les appareils émettant des sons sur les terrains publics, des places publiques, des trottoirs et des parcs et espaces verts, sauf lors d'événements autorisés par ordonnance du comité exécutif de la Ville de Montréal ou par résolution du conseil d'arrondissement et ce, aux conditions qu'il détermine*, lequel a été déposé avec le dossier décisionnel;

ATTENDU que le projet de règlement et le dossier ont été distribués aux membres du conseil d'arrondissement plus de 72 heures avant la séance;

ATTENDU que l'objet, la portée et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Il est proposé par Younes Boukala

appuyé par Micheline Rouleau

D'adopter le *Règlement numéro 2535-14 modifiant le Règlement sur les nuisances (R-2535-9) afin de limiter les nuisances causées par les appareils émettant des sons sur les terrains publics, des places publiques, des trottoirs et des parcs et espaces verts, sauf lors d'événements autorisés par ordonnance du comité exécutif de la Ville de Montréal ou par résolution de l'arrondissement et ce, aux conditions qu'il détermine.*

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

40.02 1227204005

CA22 19 0162

Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement numéro RCA22-19003 régissant l'art mural afin d'encadrer la réalisation, la restauration et l'entretien de projets d'art mural sur le territoire de l'arrondissement

Avis de motion est donné par le conseiller Younes Boukala de l'inscription pour adoption, à une séance subséquente du conseil d'arrondissement de Lachine, du *Règlement numéro RCA22-19003 régissant l'art mural afin d'encadrer la réalisation, la restauration et l'entretien de projets d'art mural sur le territoire de l'arrondissement*, lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

40.03 1227204006

CA22 19 0163

Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement numéro RCA22-19001-2 modifiant le Règlement sur la tarification pour l'exercice financier 2022 (RCA22-19001) afin de fixer le tarif pour une demande de certificat d'autorisation pour la réalisation, la restauration et l'entretien d'un projet d'art mural, en vertu du Règlement numéro RCA22-19003 régissant l'art mural, d'en exempter les organismes à but non lucratif (OBNL) et de ne pas exiger de tarif pour certaines enseignes secondaires

Avis de motion est donné par le conseiller Younes Boukala de l'inscription pour adoption, à une séance subséquente du conseil d'arrondissement de Lachine, du *Règlement numéro RCA22-19001-2 modifiant le Règlement sur la tarification pour l'exercice financier 2022 (RCA22-19001) afin de fixer le tarif pour une demande de certificat d'autorisation pour la réalisation, la restauration et l'entretien d'un projet d'art mural, en vertu du Règlement numéro RCA22-19003 régissant l'art mural, d'en exempter les organismes à but non lucratif (OBNL) et de ne pas exiger de tarif pour certaines enseignes secondaires*, lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

40.04 1227204010

CA22 19 0164

Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement numéro RCA08-19002-11 modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA08-19002)

Avis de motion est donné par le conseiller Younes Boukala de l'inscription pour adoption, à une séance subséquente du conseil d'arrondissement de Lachine, *Règlement numéro RCA08-19002-11 modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA08-19002)*, lequel est déposé avec le dossier décisionnel.



CA22 19 0165

Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement numéro 2710-103 modifiant le Règlement sur le zonage (2710) afin de ne pas considérer une murale comme une enseigne et d'autoriser l'utilisation d'une peinture dans le cadre de la réalisation, la restauration et l'entretien d'une murale, à certaines conditions

Avis de motion est donné par le conseiller Younes Boukala de l'inscription pour adoption, à une séance subséquente du conseil d'arrondissement de Lachine, du *Règlement numéro 2710-103 modifiant le Règlement sur le zonage (2710) afin de ne pas considérer une murale comme une enseigne et d'autoriser l'utilisation d'une peinture dans le cadre de la réalisation, la restauration et l'entretien d'une murale, à certaines conditions*, lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

40.06 1227204007

CA22 19 0166

Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement numéro R-2561-12 modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (R-2561-3) afin de ne pas assujettir à la procédure de PIIA, tout travail de peinture dans le cadre de la réalisation, la restauration ou l'entretien d'une murale conformément au Règlement régissant l'art mural (RCA22-19003)

Avis de motion est donné par le conseiller Younes Boukala de l'inscription pour adoption, à une séance subséquente du conseil d'arrondissement de Lachine, du *Règlement numéro R-2561-12 modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (R-2561-3) afin de ne pas assujettir à la procédure de PIIA, tout travail de peinture dans le cadre de la réalisation, la restauration ou l'entretien d'une murale conformément au Règlement régissant l'art mural (RCA22-19003)*, lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

40.07 1227204011

CA22 19 0167

Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement numéro 2528-13 modifiant le Règlement sur les permis et certificats (2528) afin de restreindre la nécessité d'un certificat de localisation pour une demande de certificat d'autorisation visant une enseigne fixée au sol et détachée du bâtiment et un panneau-réclame, d'exempter certaines enseignes secondaires de faire l'objet d'une demande de certificat d'autorisation et de prévoir que les projets d'art mural doivent faire l'objet d'une demande de certificat d'autorisation

Avis de motion est donné par le conseiller Younes Boukala de l'inscription pour adoption, à une séance subséquente du conseil d'arrondissement de Lachine, *Règlement numéro 2528-13 modifiant le Règlement sur les permis et certificats (2528) afin de restreindre la nécessité d'un certificat de localisation pour une demande de certificat d'autorisation visant une enseigne fixée au sol et détachée du bâtiment et un panneau-réclame, d'exempter certaines enseignes secondaires de faire l'objet d'une demande de certificat d'autorisation et de prévoir que les projets d'art mural doivent faire l'objet d'une demande de certificat d'autorisation*, lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

40.08 1227204012

CA22 19 0168

Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement numéro R-2535-15 modifiant le Règlement sur les nuisances (R-2535-9) afin de ne pas considérer comme une nuisance, la réalisation, la restauration et l'entretien d'un projet d'art mural en vertu du Règlement numéro RCA22-19003 régissant l'art mural afin d'encadrer la réalisation, la restauration et l'entretien de projets d'art mural sur le territoire de l'arrondissement

Avis de motion est donné par le conseiller Younes Boukala de l'inscription pour adoption, à une séance subséquente du conseil d'arrondissement de Lachine, du *Règlement numéro R-2535-15 modifiant le Règlement sur les nuisances (R-2535-9) afin de ne pas considérer comme une nuisance, la réalisation, la restauration et l'entretien d'un projet d'art mural en vertu du Règlement numéro RCA22-19003 régissant l'art mural afin d'encadrer la réalisation, la restauration et l'entretien de projets d'art mural sur le territoire de l'arrondissement*, lequel est déposé avec le dossier décisionnel

40.09 1227204009

CA22 19 0169

Autorisation de modifications de la signalisation des panneaux d'arrêt situés sur la 14^e Avenue à l'intersection de la rue Provost afin de les déplacer sur la 13^e Avenue à l'intersection de la rue Provost permettant de rendre la distance minimale prescrite, en cohérence avec les normes du ministère des Transports du Québec (MTQ)

Il est proposé par Younes Boukala

appuyé par Micheline Rouleau

D'autoriser les modifications de la signalisation des panneaux d'arrêt situés sur la 14^e Avenue à l'intersection de la rue Provost afin de les déplacer sur la 13^e Avenue et de l'intersection de la rue Provost permettant de rendre la distance minimale prescrite, en cohérence avec les normes du ministère des Transports du Québec (MTQ).

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

40.10 1222565001

CA22 19 0170

Autorisation de mise aux normes de la signalisation dans les zones scolaires autour de l'école Des Berges-De-Lachine

Il est proposé par Younes Boukala

appuyé par Micheline Rouleau

D'autoriser la mise aux normes de la signalisation dans les zones scolaires autour de l'école Des Berges-De-Lachine.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

40.11 1229510001

CA22 19 0171

Autorisation d'implantation d'une nouvelle signalisation permettant le stationnement alternatif sur rue dans le secteur ouest de Lachine

Il est proposé par Younes Boukala

appuyé par Micheline Rouleau

D'autoriser l'implantation d'une nouvelle signalisation permettant le stationnement alternatif sur rue dans le secteur ouest de Lachine.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

40.12 1228434003

CA22 19 0172

Adoption de la résolution - PPCMOI afin d'autoriser la démolition de bâtiments, la construction, la transformation et l'occupation visant un projet d'habitation situé au 685-687, 9^e Avenue

ATTENDU le premier projet de résolution numéro CA22 19 0102 adopté à la séance du conseil d'arrondissement du 2 mai 2022;

ATTENDU l'assemblée publique de consultation tenue le 18 mai 2022;

ATTENDU le second projet de résolution numéro CA22 19 0133 adopté à la séance du conseil d'arrondissement le 6 juin 2022;

ATTENDU qu'aucune demande d'approbation référendaire à l'égard de ce projet de résolution n'a été reçue en temps opportun;

Il est proposé par Younes Boukala

appuyé par Micheline Rouleau

D'adopter, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA16-19002), la résolution autorisant la démolition de bâtiments, la construction, la transformation et l'occupation visant un projet d'habitation, situé au 685-687, 9^e Avenue aux conditions suivantes :

CHAPITRE I

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. Le présent règlement s'applique à la zone R-332 délimitée sur le plan de son annexe A intitulé « Territoire d'application », identifiée sur le plan de zonage de l'annexe A du *Règlement sur le zonage* (2710) de l'arrondissement de Lachine.

CHAPITRE II

AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire identifié à l'article 1, la démolition, la construction, la transformation et l'occupation des bâtiments ainsi que l'aménagement et l'occupation des espaces extérieurs sont autorisés aux conditions prévues au présent règlement.

À ces fins, il est notamment permis de déroger :

1° aux articles 4.14.4.16, 4.14.3 paragraphe c, 4.1.1 paragraphe h,

2° à l'article 4.4,

4° aux grilles 9B / 38B pour la zone R-332 de l'annexe C du *Règlement sur le zonage* (2710) de l'arrondissement de Lachine intitulée « Grille des normes d'implantation »,

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues au présent règlement continue de s'appliquer.

CHAPITRE III

CONDITIONS GÉNÉRALES

SECTION 1

CONDITIONS APPLICABLES À LA DÉMOLITION

3. La démolition du bâtiment portant les numéros civiques 685 et 687, 9^e Avenue et sis sur le lot 2 134 276 du cadastre du Québec est autorisée.
4. Une demande de certificat d'autorisation de démolition visant les bâtiments identifiés sur le plan de l'annexe A du présent règlement intitulé « Territoire d'application » doit être déposée auprès de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement de Lachine dans les 24 mois suivants l'entrée en vigueur du présent règlement.

En cas de non-respect du premier alinéa, les autorisations prévues au présent règlement deviennent nulles et sans effet.

5. Les travaux de démolition doivent débuter dans les 36 mois suivants l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution devient nulle et sans effet.
6. Préalablement à la délivrance du certificat d'autorisation de démolition, un plan de réutilisation ou de gestion des déchets de démolition doit être déposé.
7. Les travaux de construction doivent débuter dans les 48 mois suivants l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution devient nulle et sans effet.
8. Si les travaux de construction ne débutent pas dans les douze (12) mois suivants la fin des travaux de démolition, le terrain doit être décontaminé, remblayé, nivelé et gazonné.
9. Une garantie bancaire de 200 000,00 \$ doit être déposée préalablement à la délivrance du certificat d'autorisation de démolition afin d'assurer le respect de la condition de l'article 8. La garantie doit être maintenue en vigueur jusqu'à ce que la construction du plancher du rez-de-chaussée du bâtiment soit complétée.

SECTION 2

CONDITIONS GÉNÉRALES

SOUS-SECTION 1

CADRE BÂTI

10. La hauteur maximale en étages pour le nouveau bâtiment doit correspondre à celle identifiée sur les plans intitulés « ÉLÉVATION SUR RUE, ÉLÉVATION SUR RUELLE, ÉLÉVATION SUR COUR, ÉLÉVATION LATÉRALE » joints en annexe B à la présente résolution.
11. Les marges minimales doivent respecter celles identifiées sur le plan intitulé « IMPLANTATION » joint en annexe B de la présente résolution.

SOUS-SECTION 2

AMÉNAGEMENT PAYSAGER ET OCCUPATION DES COURS ET DES TOITS

12. Une demande de permis de construction déposée en vertu de la présente résolution doit être accompagnée d'un plan d'aménagement paysager préparé par un expert dans le domaine et comprenant un tableau de plantation indiquant le nombre, les variétés et les dimensions des arbres qui seront plantés sur le site.
13. Les travaux d'aménagement paysager prévus à la présente résolution doivent être complétés dans les douze (12) mois suivants la fin des travaux de construction de chacune des phases du projet de développement.
14. Aucun équipement de type transformateur sur socle (TSS) ne doit être visible d'une voie ou d'un espace public.
15. L'emplacement d'un élément technique tel qu'une chambre annexe, un espace d'entreposage des déchets et de matières recyclables ne peut être situé à l'extérieur du bâtiment.

Malgré le paragraphe précédent, un espace de cueillette de déchets et de matières recyclables peut être situé à l'extérieur du bâtiment.

16. Un équipement mécanique sur un toit ne doit pas être visible à partir d'un toit aménagé avec une terrasse, un patio ou une pergola.

17. Les abris temporaires pour automobiles, vélos ou piétons, autres que les auvents, sont interdits en cour avant. Ils sont également interdits au-dessus d'une voie d'accès à un stationnement.

18. Aucun conteneur à déchets n'est autorisé dans les cours.

SOUS-SECTION 3 STATIONNEMENT

19. Le nombre minimum de places de stationnement est de sept (7).

20. Au moins une (1) des cases de stationnement doit comprendre une installation de recharge électrique pour véhicule.

SECTION 2 PIIA CRITÈRES D'AMÉNAGEMENT, D'ARCHITECTURE ET DE DESIGN

21. Aux fins de la délivrance des permis de construction ou de transformation impliquant un agrandissement ou une modification de l'apparence extérieure, de l'implantation ou de l'aménagement des espaces extérieurs relatifs à un bâtiment autorisé par la présente résolution, les objectifs et critères de la présente section s'appliquent. Les objectifs d'aménagement sont les suivants :

1° Accroître la présence de la végétation sur le site;

2° Favoriser la création d'un bâtiment de facture architecturale contemporaine;

3° Créer un milieu de vie et des espaces à l'échelle humaine qui favorisent et multiplient les lieux de rencontres et les interactions entre les différents usagers de ces espaces;

4° L'alignement de construction, l'implantation au sol, la composition volumétrique et le traitement des façades ainsi que l'aménagement des espaces libres doivent être identiques à ceux illustrés sur les plans des annexes B et C joints à la présente résolution.

SOUS-SECTION 1 IMPLANTATION D'UN BÂTIMENT

22. Les critères permettant d'évaluer l'atteinte des objectifs sont les suivants :

1° L'implantation du bâtiment doit exprimer le caractère unique de son positionnement dans la trame urbaine et contribuer à son animation;

2° Le recul des parties de bâtiments sur la 9^e Avenue doit permettre d'assurer la réalisation d'un aménagement paysager de qualité sur le site, notamment la plantation d'arbres d'alignement à grand déploiement sur le domaine public.

SOUS-SECTION 2 ARCHITECTURE D'UN BÂTIMENT

23. Les critères permettant d'évaluer l'atteinte des objectifs sont les suivants :

1° Les caractéristiques architecturales doivent être identiques à celles illustrées sur les plans intitulés « ÉLÉVATION SUR RUE, ÉLÉVATION SUR RUELLE, ÉLÉVATION LATÉRALE, ÉLÉVATION SUR COUR », joints en annexe C à la présente résolution;

2° L'effet de masse créé par le volume du bâtiment doit être atténué par la présence de retraits, des ouvertures, des terrasses et l'utilisation des matériaux;

3° L'apparence architecturale de toutes les façades doit être traitée comme des façades principales;

4° La fenestration doit être maximisée pour assurer un grand apport de lumière aux espaces intérieurs et profiter des vues possibles;

5° Les matériaux employés doivent présenter des qualités de durabilité;

6° L'utilisation de matériaux de revêtement d'un toit et d'un mur extérieur réfléchissant la chaleur et la lumière d'une manière diffuse est privilégiée.

SOUS-SECTION 3

AMÉNAGEMENT DES ESPACES EXTÉRIEURS

24. Les critères permettant d'évaluer l'atteinte des objectifs sont les suivants :

1° Toutes les cours doivent être pourvues d'un aménagement paysager comprenant soit des espaces de détente, soit des placettes et des végétaux. La présence de verdure doit être largement privilégiée à celle d'un revêtement minéral, tel qu'illustré sur les plans intitulés : « IMPLANTATION », joints en annexe B à la présente résolution;

2° Le verdissement des toits et l'utilisation de matériaux perméables pour les aménagements paysagers doivent être maximisés. Les toits doivent être traités comme une 5^e façade;

3° L'aménagement d'une voie d'accès véhiculaire doit se faire de façon à minimiser son impact par rapport à la sécurité des piétons;

4° Les aménagements de stationnement pour vélo doivent être facilement accessibles;

5° Les équipements techniques et mécaniques situés sur un toit doivent être dissimulés derrière des écrans architecturalement liés au bâtiment ou recevoir un traitement qui favorise leur intégration aux bâtiments. Ils doivent être localisés de manière à favoriser une utilisation du toit par les résidents;

6° Les équipements d'éclairage extérieur doivent être conçus de manière à minimiser l'éblouissement et l'impact de la dispersion lumineuse vers le ciel et sur les propriétés adjacentes.

SECTION 5

GARANTIE MONÉTAIRE

25. Une garantie monétaire d'un montant à déterminer sera exigée préalablement à la délivrance du permis de construction afin d'assurer que les travaux visés par la présente autorisation soient réalisés. Cette garantie doit être maintenue en vigueur jusqu'à l'expiration des soixante (60) jours suivants la date prévue de la réalisation complète des travaux. En cas de non réalisation des travaux, la valeur de la garantie sera mise à la disposition de l'arrondissement de Lachine.

ANNEXE A

PLAN INTITULÉ « Territoire d'application »

ANNEXE B

PLAN INTITULÉ « IMPLANTATION, PLAN DU SOUS-SOL, PLAN DU REZ-DE-CHAUSSÉE, PLAN DU NIVEAU 2, PLAN DU NIVEAU 3, PLAN DES MEZZANINES, ÉLÉVATION SUR RUE, ÉLÉVATION SUR RUELLE, ÉLÉVATION SUR COUR, ÉLÉVATION LATÉRALE »

ANNEXE C

PLAN INTITULÉ « IMPLANTATION, ÉLÉVATION SUR RUE, ÉLÉVATION SUR RUELLE, ÉLÉVATION LATÉRALE, ÉLÉVATION SUR COUR »

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

CA22 19 0173

Autorisation d'une dérogation mineure - Projet de construction pour l'immeuble situé entre les 15^e et 16^e Avenues sur le lot portant le numéro 1 274 333 du cadastre du Québec

Il est proposé par Younes Boukala

appuyé par Micheline Rouleau

D'autoriser, selon les documents soumis en date du 19 mai 2022, la demande de dérogation mineure au *Règlement sur le zonage* (2710) relative au projet de construction pour l'immeuble situé entre les 15^e et 16^e Avenues sur le lot portant le numéro 1 274 333 du cadastre du Québec, ayant pour effet de permettre :

- de disposer d'une marge arrière de 0 mètre sur la rue Piché, et ce, bien que le Règlement prévoie, pour un bâtiment mixte, une marge arrière de 3 mètres;
- que les deux (2) côtés (prolongés) du triangle de visibilité soient d'une longueur de 4,23 mètres sur la rue Notre-Dame et de 8,3 mètres sur la 16^e Avenue, et ce, bien que le Règlement prévoie un recul de 10 mètres à partir de leur point d'intersection.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

47.02 1220415006

CA22 19 0174

Approbation de plans PIIA - Projet de construction d'un bâtiment mixte situé entre les 15^e et 16^e Avenues sur le lot portant le numéro de lot 1 274 333 du cadastre du Québec

Il est proposé par Younes Boukala

appuyé par Micheline Rouleau

D'approuver, conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (R-2561-11), les documents soumis en date du 19 mai 2022, accompagnant une demande de permis de construction pour un projet construction d'un bâtiment mixte situé entre les 15^e et 16^e Avenues sur le lot portant le numéro 1 274 333 du cadastre du Québec.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

47.03 1220415007

Période de questions des membres du conseil

70.01

Période de questions du public

CITOYEN(NE)	QUESTION(S)
Luca Tecilia	Bruit excessif, constant et dérangeant de l'air climatisé du Marché New Orchard

Paul Bourque	Proposition d'installation d'un panneau d'arrêt sur roues sur la 19 ^e Avenue Modalité de fonctionnement du comité de circulation Projet de PPCMOI au 2225, rue Notre-Dame
--------------	--

70.02

Et la séance est levée à 13 h 40.

Maja Vodanovic
maireesse d'arrondissement

Myrabelle Chicoine
secrétaire d'arrondissement substitut

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 1^{er} août 2022.

Les résolutions passées et adoptées à cette séance sont approuvées par la mairesse de l'arrondissement.

**Direction des services administratifs et des projets urbains
Secrétariat d'arrondissement**

1800, boulevard Saint-Joseph
Lachine (Québec) H8S 2N4
Téléphone 311
lachinegreffe@montreal.ca

PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION 23 avril 2025

ATTENDU QU'en vertu de l'article 92.1 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19), le greffier est autorisé à modifier un procès-verbal, un règlement, une résolution, une ordonnance ou tout autre acte du conseil pour y corriger une erreur qui apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 27 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), le secrétaire d'arrondissement est investi, pour les fins des compétences du conseil d'arrondissement, des pouvoirs et devoirs d'un greffier municipal;

ATTENDU QU'une telle erreur apparaît aux résolutions CA22 19 0173 et CA22 19 0174, respectivement relatives à l'autorisation d'une dérogation mineure et à l'approbation des plans PIIA, adoptées lors de la séance du conseil d'arrondissement du 4 juillet 2022;

EN CONSÉQUENCE les erreurs qui apparaissent de façon évidente aux résolutions CA22 19 0173 et CA22 19 0174 sont corrigées comme suit :

- Remplacement, dans la résolution CA22 19 0173, du numéro de lot « 1 274 333 » par « 1 247 333 ».
- Remplacement, dans la résolution CA22 19 0174, du numéro de lot « 1 274 333 » par « 1 247 333 ».

EN FOI DE QUOI, j'ai rédigé le présent procès-verbal de correction, ce 23^{ième} jour du mois d'avril 2025.

Fredy Alzate

Signature numérique de
Fredy Alzate
Date : 2025.04.23
08:34:46 -04'00'

Fredy Alzate
Secrétaire d'arrondissement
Arrondissement de Lachine

**Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil
d'arrondissement**

Séance ordinaire du lundi 5 mai 2025

Résolution: CA25 19 0096

Déposer le procès-verbal de correction signé par le secrétaire d'arrondissement concernant les résolutions CA22 19 0173 et CA22 19 0174 consignées au procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 4 juillet 2022

Il est proposé par Micheline

Rouleau appuyé par

Vicki

Grondin

Déposer le procès-verbal de correction signé par le secrétaire d'arrondissement concernant les résolutions CA22 19 0173 et CA22 19 0174 consignées au procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 4 juillet 2022.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

10.03 1255330004

Fredy Enrique ALZATE POSADA

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 6 mai 2025